

COMMUNE DE POURLANS

PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28/11/2025 à 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOUDOT Erwan, Mme FRESU Béatrice, M. GAY Rémy, Mme GUIPET Christine, Mme PARIZOT Evelyne, M. PIFFARD Gilbert, M. REVERDY Cédric, M. ROUSSEY Michel

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme LAURIA Coralie

Etai(ent) excusé(s) :

- 1 - Approbation du PV du CM du 27/06/2025
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Participation prévoyance santé
- 4 - Adhésion assurance risques statutaires
- 5 - Adhésion CNAS - convention communes - désignation du représentant/correspondant/délégué élu
- 6 - Indemnité agent recenseur
- 7 - Caution logement communal (ancienne locataire) - point sur les travaux
- 8 - ONF : Etat de l'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - parcelle 21 U
- 9 - Devis vitrail cassé - EI BERTHEAU
- 10 - Accord de principe Projet SYDESL travaux 2026/2027
- 11 - Modification devis SAS GUINOT - chemin piétonnier
- 12 - Devis SARL PELLETIER - création chemin piétonnier rue de la Croix
- 13 - Rapport annuel exercice 2024 - prix et qualité du service public - SIE de Bresse Nord
- 14 - Point sur les subventions et travaux
- 15 - Affaires diverses

Le quorum étant atteint

1 - Le compte rendu du 27/06/2025 a été approuvé à l'unanimité

2 - Désignation du secrétaire de Séance

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme GUIPET Christine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

3 - Participation prévoyance santé

Délib n°2025/11/28/1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire de collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14/11/2025

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, le Commune de Purlans souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 20€/agent.

L'assemblée délibérante décide à compter du 01/01/2026 :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.
- De fixer à 20€/mois/par agent cette participation
- L'agent doit fournir une attestation de labellisation de sa mutuelle
- Les agents intercommunaux ou pluri communaux : Aucune disposition réglementaire ne prévoit de limitation de la participation de l'employeur. Toutefois, la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation. C'est pourquoi il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

4 - Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026.

Délib n°2025/11/28/2

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 2024/11/29/2 du 29/11/2024, donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025, informant notre *collectivité* de l'assureur attributaire,

Le *Conseil Municipal* après avoir délibéré vote à l'unanimité :

Décide d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, *en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de*

60 % (taux compris entre 10% et 60%) et la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Supplément Familial de Traitement et ou les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire *et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail*

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

5 - Adhésion CNAS - convention communes - désignation du représentant/correspondant/délégué élu

Délib n°2025/11/28/3

Le *Maire*, invite l'organe délibérant *le conseil municipal* à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».**

*** Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.**

*** Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».**

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

1) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

Et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : *1/01/2026*, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs X Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3) De désigner *Mme GUIPET Christine, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élue notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.*

4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, *Mme SCHELTZ Nadège, Rédacteur principal* notamment pour représenter les agents de la commune au sein du CNAS.

5) De désigner un correspondant, *Mme Nadège SCHELTZ, rédacteur principal* parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6) Autorise le maire à signer une convention entre les différents employeurs pour les agents pluri communaux ou inter-communaux pour la répartition de la cotisation annuelle du CNAS.

7) Les crédits seront prévus au budget.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

6 - Indemnité agent recenseur

Délib n°2025/11/28/4

Le Maire,

Suite au lancement de la campagne de recensement 2026, la Commune doit recruter un agent recenseur et déterminer l'indemnité.

Une candidature a été reçu en Mairie de Mme COUVAL Jennifer.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets un arrêté nominatif sera rédigé et signé par les deux parties.

Le maire informe que la dotation forfaitaire de recensement qui est attribué à la Commune est de 415€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Décide que l'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de *500€ Net*

- Frais de transport pour les formations lui seront remboursés sous justificatifs (attestation de présence).
- Désigne Mme COUVAL Jennifer, agent recenseur pour la période du 01/01/2026 au 15/02/2026.
- Un arrêté sera rédigé et signé par le maire et l'agent recenseur désigné.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche administrative.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

7 - Caution logement communal (ancienne locataire) - point sur les travaux

Délib n°2025/11/28/7

Le Maire informe que suite au départ de la locataire Mme DESSABLON Donna et de l'état des lieux qui a été fait fin juillet 2025 du logement communal, l'entreprise IPP est intervenue pour une partie incombant à diverses dégradations. Le maire informe du montant des travaux. La caution qui a été versée en date du 6/11/2019 s'élève à 465€.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- De ne pas reverser la caution de 465€, vu le montant de la facture de l'entreprise IPP pour les réparations de dégradations du logement communal.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

8 - ONF : Etat de l'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2025 - parcelle 21 U

Délib n°2025/11/28/5

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/08/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et délibère à l'unanimité :

- 1) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025. :**

UG	Programme	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
21 U	2026	2027	Retard affouages	A 2	2,19 HA

2) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

9 - Devis vitrail cassé - EI BERTHEAU

Le maire informe la réception d'un devis pour le vitrail cassé dans l'église.

Le conseil municipal souhaite plusieurs devis

Affaire à suivre

10 - Accord de principe Projet SYDESL travaux 2026/2027

Délib n°2025/11/28/6

Le maire expose que le SYDESL envisage une étude pour changement de transformateur et enfouissement des lignes. Ci-dessous proposition du SYDESL pour avis et confirmation à donner sur le coût de participation.

Cadre de la programmation financière 2026. Le détail ci-après indique le coût estimatif global des travaux :

	Total TTC	Total HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
Etudes	10 400,00 €	8 666,67 €	8 666,67 €	8 666,67 €	- €
Travaux Réseau Electrification	165 000,00 €	137 500,00 €	137 500,00 €	137 500,00 €	- €
Travaux Eclairage Public ¹	43 900,00 €	36 583,33 €	36 583,33 €	20 625,00 €	15 958,33 €
Travaux GC Télécom ²	43 900,00 €	36 583,33 €	36 583,33 €	18 291,67 €	25 608,33 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (9,4%)</i>	20 617,33 €	20 617,33 €	20 617,33 €	20 617,33 €	- €
Total des travaux	283 817,33 €	239 950,66 €		205 700,67 €	41 566,66 €

L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention nous permettent de vous accorder une aide totale de 205 700,67 €. En conséquence, le montant résiduel à votre charge pour les travaux s'élèverait à environ 41 566,66 €.

Vous êtes invités à confirmer la réalisation de ces travaux à l'aide du document joint. Une étude sera alors confiée à l'entreprise titulaire du marché, à l'issue de laquelle nous vous transmettrons les montants de l'ensemble de vos participations.

En cas de refus, ces travaux ne seront pas retenus sur le programme de l'année. Une autre opération sera programmée en lieu et place.

En cas d'accord ou sans réponse de votre part dans un délai de 3 mois, le SYDESL engagera les études.

Dès lors, vous vous engagez à réaliser les travaux. En cas de refus des travaux suite à l'étude, le montant TTC des études sera à votre charge.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'une participation financière supplémentaire pourrait vous être demandée par l'opérateur de télécommunication XP Fibre pour la partie câblage. Si tel est le cas, un devis vous sera directement adressé par l'opérateur.

Les coûts détaillés ci-dessous ont été estimés sur la base d'un Avant Projet Sommaire et de moyennes départementales. Les études détaillées permettront d'estimer plus précisément chaque poste de dépense (matériel d'Eclairage Public choisi, nombre de luminaires, nombre de raccordements télécom, nature des sous-sois, etc.).

Distribution Publique d'Electricité

Confection du dossier d'exécution (conforme aux règles en vigueur)

Ouverture des tranchées avec fourreaux si nécessaires, remblaiement avec matériaux extérieurs, réfection des revêtements en traversée

Fourniture, pose et raccordements des câbles de distribution publique d'électricité et de branchement, y compris coffrets de raccordement et toutes sujétions de pose et de dépose

Hors prestations Eclairage Public et Télécommunications ainsi que le Génie Civil lié

Montant Etudes, Réseaux Elec. et GC :	146 166,67 €
Aides du SYDESL :	146 166,67 €
Montant à votre Charge :	- €

Eclairage Public

Surlargeur ou ouverture des tranchées supplémentaires avec fourreaux, remblaiement avec matériaux extérieurs, réfection des revêtements en traversée, y compris fourniture, pose et raccordements du matériel EP et toutes sujétions de pose et de dépose.

Montant Eclairage Public :	36 583,33 €
Aides du SYDESL :	20 625,00 €
Montant à votre Charge :	15 958,33 €

Télécommunications

Surlargeur ou ouverture des tranchées supplémentaires avec fourreaux, remblaiement avec matériaux extérieurs, réfection des revêtements en traversée, y compris chambres télécom et toutes sujétions de pose et de dépose.

Montant GC Télécom. TTC :	43 900,00 €
Aides du SYDESL :	18 291,67 €
Montant à votre Charge :	25 608,33 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote et accepte à l'unanimité :

- L'étude du SYDESL
- La confirmation des travaux et le coût estimatif des travaux
- La participation du coût financier de la Commune pour 15 958.33€ (Eclairage Public) et 25 608.33€ (travaux télécom étalement de paiement sur 3 ans)
- Autorise le maire à signer les documents afférents

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

11 - Modification devis SAS GUINOT - chemin piétonnier : Rue de la Croix

La conduite d'eau a été posé côté gauche et non côté droit en montant, finalement l'entreprise GUINOT ne réalisera pas le chemin piétonnier.

- Le devis initial d'un montant de 3 660€ HT (trois mil cinq cents soixante euros HT), est réduit à un montant de 1 646.50€ HT.

12 - Devis SARL PELLETIER - création chemin piétonnier rue de la Croix

Délib n°2025/11/28/8

Le Maire informe de la réception de deux devis pour la création de chemin piétonnier : Rue de la Croix 200m de longueur X 1.20m de large sur 0.15m de profondeur.

Le maire présente les devis reçus en mairie :

- Un devis de l'entreprise PELLETIER sise Torpes pour un montant de 4 200€ HT
- Un devis de l'entreprise SARL SCB Services sise Purlans pour un montant de 4 320€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et accepte à l'unanimité :

- De choisir le devis l'entreprise SARL SCB Services sise Purlans pour un montant de 4 320€ HT malgré le coût plus élevé.
- Autorise le maire à signer le devis

POUR : 8

CONTRE : 0

ABST : 0

13 - Rapport annuel exercice 2024 - prix et qualité du service public - SIE de Bresse Nord

Le maire précise que les conseillers municipaux ont reçu le rapport par mail et par courrier pour certains, le maire revient sur certains points dans le rapport et en porte connaissance au conseil municipal

14 - Point sur les subventions et travaux

Restauration tableaux Camille Bouchet coût 22 081€ HT reste à charge de la Commune 1 222€

Restauration porche de l'Eglise coût 15 414,54€ HT aide du département 3 853,63€ + souscription fondation du patrimoine en cours jusqu'à fin Juin 2026.

Busage rue de la Croix coût 22 400,84€ HT

Sécurité routière : coût : 14 095,24€ HT Amendes de police 8 625€ : Reste à finaliser chemin piétonnier rue de la Croix pour un montant de 4 320€ HT + marquage au sol

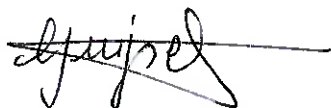
15 - Affaires diverses

Néant

Séance levée à 21h30

Signatures :

Secrétaire de séance



Le Maire

